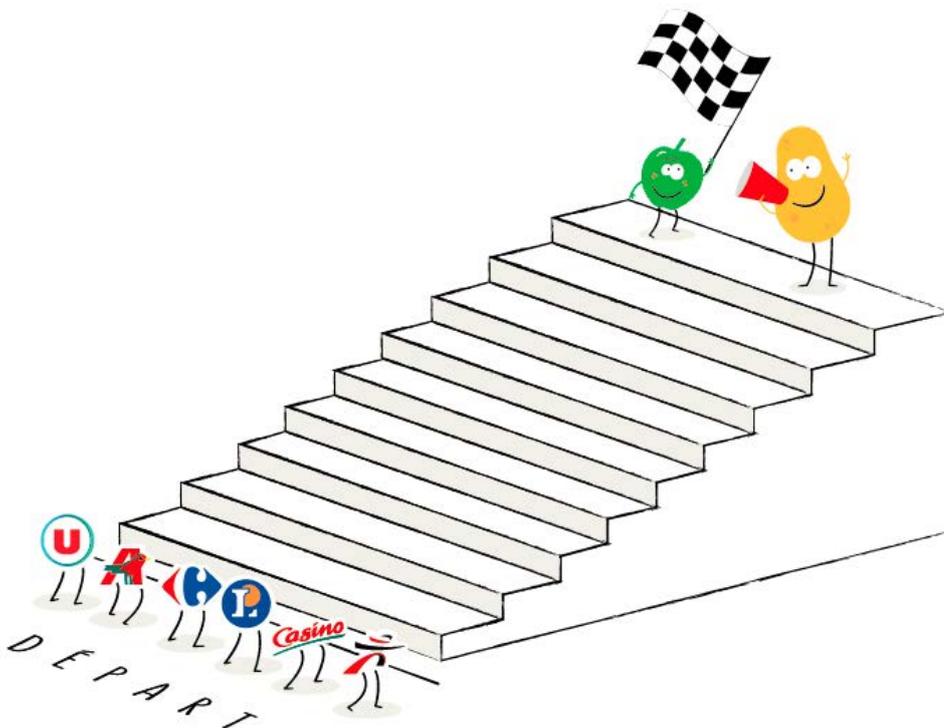


COURSE ZÉRO PESTICIDE

JUIN 2018

LES ENGAGEMENTS

DE LA GRANDE DISTRIBUTION
QUELLE RÉALITÉ POUR
LES PAYSANS ET PAYSANNES ?



sommaire



Introduction	3
<i>Des initiatives trop hétérogènes</i>	5
1. Une vision réductionniste de la transition agricole	6
2. Des engagements à harmoniser autour d'un socle commun	11
<i>Des fournisseurs insuffisamment soutenus</i>	13
1. Une augmentation de la pression sur les agriculteurs-rices	14
2. Une dynamique coconstructive des cahiers des charges	17
3. Un transfert des risques économiques vers l'amont des filières agricoles	18
<i>Des efforts de transparence à renforcer</i>	21
<i>Conclusion</i>	22
<i>Recommandations</i>	23

Entre 2008 et 2015, l'usage des pesticides au niveau national est **monté en flèche de 22 %**

1. Rapport de mission interministérielle d'expertise et de conseil n° 17096 IGAS-CGEDD-CGAAER, décembre 2017

La France est le deuxième pays européen le plus consommateur de pesticides après l'Espagne¹. Cet usage immodéré produit de nombreux dégâts : pollution de 92 % des cours d'eau, disparition de 75 % des insectes au cours des trente dernières années², exposition du vivant à des risques imprévisibles de toxicité à cause de l'effet cocktail du mélange de ces différentes substances actives, altération du système reproducteur humain³, etc. Ces dégâts représentent

3. Cassault-Meyer, E., Gress, S., Séralini, G., Galeraud-Denis, I. (2014). An acute exposure to glyphosate-based herbicide alters aromatase levels in testis and sperm nuclear quality. *Environmental Toxicology and Pharmacology* 38: 131-140

des externalités négatives dont les effets sont pris en charge par la société. Par exemple, le coût du traitement curatif de l'eau contaminée est estimé entre 260 millions d'euros et 360 millions d'euros par an, et celui de la prise en charge des conséquences de santé de l'ensemble des pesticides via leurs mécanismes de perturbation endocrinienne est estimé à 120 milliards d'euros par an⁴.

2. Hallmann CA, Sorg M, Jongejans E, Siepel H, Hofland N, Schwan H, et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. *PLoS ONE* 12(10): e0185809

Face à ces enjeux, le gouvernement lance le plan Ecophyto à la suite du Grenelle de l'Environnement en 2008. Son objectif est de réduire l'utilisation des pesticides de 50 % à l'horizon 2018. Dix ans plus tard, l'échec est considérable : l'utilisation des pesticides au niveau national est montée en flèche de 22 % entre 2008 et 2015⁵ ! Cette défaillance n'a pourtant rien de surprenant. Alors que le système agro-industriel est fortement dépendant des pesticides, **le plan Ecophyto n'a pas intégré les acteurs de l'aval de l'agriculture (transformateurs, distributeurs, consommateurs-rices...) dont les intérêts sont corrélés à l'usage des pesticides.** Ceci a alors empêché l'émergence d'une dynamique de reconception globale des systèmes de production où les pesticides n'auraient tout simplement plus la place centrale qu'ils occupent actuellement⁶.

4. Rapport de mission interministérielle d'expertise et de conseil n° 17096 IGAS-CGEDD-CGAAER, décembre 2017

6. Guichard L, Dedieu F, Jeuffroy M-H, Meynard J-M, Reau R, Savini I. 2017. Le plan Ecophyto de réduction d'usage des pesticides en France : décryptage d'un échec et raisons d'espérer. *Cah. Agric.* 26: 14002.

Face à l'échec patent de cette politique publique, Greenpeace France a lancé la campagne « Course Zéro Pesticide » afin de pousser les enseignes françaises de la grande distribution à s'engager dans une réduction des pesticides de synthèse dans leurs filières de la pomme et de la pomme de terre. En effet, ces deux fruits et légumes sont à la fois les variétés les plus consommées et les plus consommatrices de pesticides en France. Ce sont également des fruits et légumes sensibles aux attaques de ravageurs avec de fortes contraintes

5. <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-continuer-la-mobilisation-pour-reduire-l'utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

7.
ADEME,
Le Basic, AScA, 2017.
Effets économiques
et sociaux d'une
alimentation plus
durable :
état des lieux.
Volet 2 « analyse
des valeurs socio-
économiques de
l'alimentation »

commerciales, d'où l'importance que la grande distribution partage les risques économiques d'une baisse de l'usage des pesticides sur ces cultures. Enfin, si Greenpeace France a choisi de mobiliser le secteur de la grande distribution, c'est parce qu'**environ 78 % des ventes de produits alimentaires pour la vente à domicile est entre les mains de six enseignes de la grande distribution**⁷. Cette concentration est également à l'origine d'une captation de l'essentiel de la valeur ajoutée des filières agricoles : alors que les paysans-nes captent à peine 6 % de la valeur totale de l'alimentation, **les enseignes de la grande distribution touchent d'importantes marges brutes allant de 20 % à plus de 40 % selon les produits !** Par conséquent, le secteur de la grande distribution dispose d'une grande marge de manœuvre financière et décisionnelle pour s'engager dans la réduction des pesticides dans ses filières et partager les risques d'une telle transition agricole avec les paysans-nes !

À travers un classement public de leurs engagements, Greenpeace France demande aux différentes enseignes d'éliminer les pesticides les plus dangereux pour les abeilles et la santé humaine, de soutenir les agriculteurs-rices dans la prise de risque économique que représente cette évolution des pratiques agricoles et d'être transparentes vis-à-vis des consommateurs-rices sur le recours aux pesticides dans la production de notre alimentation et le soutien apporté aux agriculteurs-rices.

Après trois ans de campagne et de plaidoyer envers les enseignes de la grande distribution, Greenpeace France a décidé d'aller rencontrer leurs fournisseurs afin de mieux comprendre comment les différentes enseignes mettent concrètement en œuvre leurs engagements et si ces engagements répondent réellement à leurs besoins.

Ce rapport présente les résultats d'une enquête qualitative qui s'appuie sur 19 entretiens semi-directifs conduits entre décembre 2017 et avril 2018 avec des producteurs-rices de fruits et légumes frais commercialisant aux enseignes de la grande distribution. En parallèle, deux entretiens avec les interprofessions de la filière « fruits & légumes frais », INTERFEL, et de la filière « pomme de terre », le CNIPT, ont été réalisés. Ce rapport permet de comprendre comment les enseignes déclinent leurs engagements auprès d'un échantillon non-représentatif de l'ensemble de leurs fournisseurs et la perception qu'a cet échantillon des engagements de la grande distribution. Les résultats communiqués ne reflètent donc pas le point de vue de l'intégralité des fournisseurs de chaque enseigne et ne permettent pas de comparer de manière systématique les enseignes entre elles. Pour des raisons de confidentialité, l'identité des fournisseurs interrogés n'est pas dévoilée.

Des initiatives trop hétérogènes



Greenpeace constate la nécessité d'une convergence des engagements des enseignes afin d'atteindre au plus vite une réduction globale de l'utilisation des pesticides.

Cette convergence est essentielle si l'on veut préserver efficacement l'environnement et la santé de tout-e-s.

Depuis le lancement de la course il y a trois ans, certaines enseignes de la grande distribution ont communiqué à Greenpeace France les engagements qu'elles avaient déjà pris et d'autres en ont élaboré de nouveaux lorsqu'elles n'avaient pas encore investi l'enjeu de la baisse des pesticides. Concrètement, ces engagements se déclinent en cahiers des charges dont les exigences sont communiquées à leurs fournisseurs. Mais alors que certaines enseignes font preuve de volonté pour garantir des pratiques agricoles plus vertueuses, d'autres s'engagent dans des initiatives ne garantissant pas la réduction de l'impact négatif des pesticides sur l'environnement.

Face aux risques de multiplication de promesses faiblement ambitieuses et de cahiers des charges complexifiant le travail des agriculteurs-rices, Greenpeace France constate la nécessité d'une convergence des engagements des enseignes afin d'atteindre au plus vite une réduction globale de l'utilisation des pesticides. Cette convergence est essentielle si l'on veut préserver efficacement l'environnement et la santé de tout-e-s, les travailleurs-ses agricoles étant les premier-es concerné-es.

1.

Une vision réductionniste de la transition agricole

Depuis quelques années, l'ensemble des enseignes de la grande distribution cherche à s'approprier l'enjeu de la réduction des pesticides.

Un producteur de pommes de terre constate :

« Les enseignes ont fait évoluer leurs discours et éléments de langage. Il y a plus de cinq ans, il était compliqué de parler d'agroécologie avec les responsables des achats... Les choses évoluent, elles prennent de plus en plus en compte la réalité de nos métiers. »

Bien que ce paysan identifie des évolutions dans les pratiques de la grande distribution, l'ensemble des enseignes ne démontrent pas la même volonté en matière de diminution de l'usage des pesticides. Dans le tableau ci-contre, les engagements communiqués par chacune des enseignes à Greenpeace France depuis le lancement de la Course Zéro Pesticide sont résumés. On y constate que les différents engagements des enseignes⁸ se distinguent par des visions agronomiques parfois antagonistes :

8. Carrefour, Monoprix, Système U, Auchan, Casino, Intermarché et E. Leclerc

Un premier groupe d'enseignes s'engage dans une logique agronomique : Carrefour, Monoprix et Intermarché

Ce groupe vise des objectifs de moyens agronomiques à l'échelle soit de la parcelle, soit de l'exploitation agricole (suppression ou réduction de l'utilisation de certains pesticides, recours aux luttes alternatives comme les produits de biocontrôle ou les auxiliaires de cultures, désherbage mécanique, couverture des sols en hiver, etc.). En parallèle, ces enseignes ont fixé certains objectifs de résultats afin de mieux orienter les moyens agronomiques mis en œuvre : suppression de pesticides à certains stades culturaux, pourcentage minimum de baisse des pesticides utilisés, etc. Chacune des enseignes a également établi une liste noire de substances actives interdites à l'usage : Monoprix a repris la liste noire de l'association BEE FRIENDLY⁹, Carrefour a établi des listes noires par filière et Intermarché réfléchit à la création d'une telle liste pour les substances actives les plus dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Cette première approche vise à réellement diminuer la consommation de pesticides dans les champs et les vergers.

9. Cette liste résulte d'un solide travail d'expertise et cible des insecticides et fongicides toxiques pour les abeilles



Un deuxième groupe d'enseignes ^b s'engage dans une logique s'apparentant à une volonté de sécurisation de la santé des consommateurs-rices : Auchan et Casino

Il vise des objectifs de résultats visant la suppression des résidus de pesticides à l'échelle du produit fini, c'est-à-dire des fruits et légumes récoltés (pourcentage des limites maximales de résidus (LMR) au-delà des exigences réglementaires, absence de résidus quantifiables de pesticides, etc). Cette seconde approche vise à éliminer les traces de pesticides utilisés pendant le cycle de culture et apparaissant sur les fruits et les légumes. L'atteinte de ces objectifs ne garantit pas une baisse réelle et systématique de l'usage des pesticides par les agriculteurs-rices.

Un troisième groupe ^c mélange les deux dernières approches : Système U et E. Leclerc

D'un côté, Système U s'engage dans des objectifs de suppression des résidus de pesticides sur plusieurs de ses fruits et légumes frais et en parallèle, a établi une importante liste noire de substances actives les plus dangereuses pour la santé humaine et l'environnement à ne pas utiliser dans les champs et les vergers. De l'autre, E. Leclerc s'engage vers des objectifs de moyens agronomiques pour ses fruits et légumes à marques de distributeur (MDD) et s'oriente vers le "zéro résidu de pesticides" pour ses fruits et légumes à marques nationales.

A

Approche visant une amélioration des pratiques agricoles



Carrefour

En 1992, Carrefour¹⁰ France crée sa démarche Filière Qualité Carrefour (FQC) qui impose le respect d'un cahier des charges spécifique à chaque filière. Afin de faire évoluer ce cahier des charges vers l'agroécologie, Carrefour France développe des expérimentations dont l'un des objectifs est de réduire de 75 % l'usage des pesticides sur plusieurs filières et pour lesquelles des listes noires de substances actives interdites à l'usage ont été créées. Une fois que les pratiques de ces expérimentations sont abouties, elles ont vocation à être étendues à tous les fournisseurs des filières concernées.

10. <http://www.carrefour.fr/qualite-alimentaire/sans-pesticides>



Monoprix

En 2016, Monoprix¹¹ lance sa marque *Monoprix Tous Cultiv'acteurs*, en partenariat avec le label BEE FRIENDLY et impliquant 33 fournisseurs.

L'enseigne fixe et accompagne ses fournisseurs sur un plan de progrès visant l'adoption progressive de pratiques agroécologiques. Ce plan de progrès¹² est consultable sur internet et est complété par la liste noire des substances actives interdites à l'utilisation de l'association BEE FRIENDLY.

11. <https://entreprise.monoprix.fr/monoprix-sengage/monoprix-tous-cultivacteurs/>

12. <https://entreprise.monoprix.fr/wp-content/uploads/2018/03/Plan-de-progres-MTC.pdf>



Intermarché

Intermarché¹³ s'est engagé à atteindre un objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides et de suppression des substances actives les plus dangereuses. Pour ce faire, Intermarché vise à amener les fruits et légumes frais de sa marque de distributeur (MDD) "Mon Marché Plaisir" dans des démarches transparentes et responsables dont la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) et l'Agriculture Biologique (AB).

Elle ambitionne également de supprimer l'usage de substances actives dangereuses pour la santé humaine et l'environnement à travers une liste noire. La mise en œuvre de ces engagements n'est pas encore opérationnelle chez ses fournisseurs.

13. <http://www.mousquetaires.com/actualites/mousquetaires-veulent-allier-vers-zero-pesticide/>

B

Approche visant la suppression des résidus de pesticides



Auchan

En mars 2017, l'enseigne lance son mouvement « Militants du bon, du sain et du local » pour le bien-être et la santé. En matière de pesticides, l'enseigne s'engage en décembre 2017¹⁴ à proposer à ses clients-es une gamme de 50 variétés de fruits et légumes garantis sans résidus de pesticides à l'horizon 2020.

L'enseigne affirme suivre les pratiques agricoles de ses fournisseurs mais aucune garantie n'est apportée quant à leur évolution agroécologique. La démarche s'applique filière par filière. Elle est actuellement aboutie pour une vingtaine de références. Des efforts pour supprimer certaines substances actives sont réalisés.



Casino

En 2016, le groupe Casino a lancé sa démarche « Agriplus¹⁵ » pour plusieurs références de légumes surgelés et depuis 2018, il a réalisé un lancement progressif de quelques références de fruits et légumes frais. L'objectif de cette démarche est de garantir des produits « zéro résidu de pesticides ». Un suivi des pratiques agronomiques de leurs fournisseurs est effectué sans pour autant leur fixer des objectifs de moyens.

14. https://www.auchan-retail.com/uploads/files/modules/articles/1513156481_5a30ef8149b64.pdf

15. http://www.fcd.fr/media/filer_public/3f/02/3f02da61-5fa9-41ee-aaaa-588510b33ab3/cp-pesticides3.pdf

16. <http://www.michel-edouard-leclerc.com/categorie/societe/actus-debats-societe/repondant-a-greenpeace-et-ufc-que-choisir-e-leclerc-declare>

C

Approche mélangeant les deux dernières



Système U

Sur ses fruits et légumes à marque U, l'enseigne se fixe des objectifs soit de baisse, soit de suppression des résidus de pesticides en fonction des substances actives ciblées. En parallèle, elle a conduit un travail d'identification et de caractérisation des substances actives les plus dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. A partir de ce travail, elle a établi une liste noire de substances actives à ne pas utiliser dans les champs et vergers. Sa mise en œuvre n'est pas encore systématique mais a vocation à le devenir.



E. Leclerc

L'enseigne s'est engagée à réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici 2020¹⁶ pour l'ensemble de l'offre « fruits et légumes frais et transformés », cultivés en France. Alors que cet engagement vise les fruits et légumes toutes marques confondues, le plan d'action associé à cet objectif n'a avancé que sur les fruits et légumes à marques de distributeur (MDD). Ce plan d'action vise l'obtention de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) sur plusieurs filières, dont les pommes, poires et pommes de terre. En parallèle, une liste noire de substances actives interdites à l'usage est en cours d'élaboration. Pour les fruits et légumes à marques nationales, l'objectif visé est le « zéro résidu de pesticides ».

Alors que l'agronomie étudie les interactions entre des plantes cultivées et leur écosystème (sol, eau, lumière, etc.)¹⁷, les externalités négatives du système agricole actuel imposent de repenser ces « interactions » dans une optique écologique : protection de la biodiversité, adaptation aux effets des changements climatiques, protection des ressources et des milieux, etc. C'est pourquoi les approches des différentes enseignes ne se valent pas pour Greenpeace France. Ainsi, seuls des objectifs de moyens agronomiques, accompagnés d'objectifs de résultats dans l'idéal, garantissent la mise en œuvre de meilleures « interactions » et permettent donc d'aboutir à une diminution de l'usage des pesticides. À l'inverse, l'objectif d'une absence de résidus de pesticides ne s'inscrit pas dans cette logique agronomique et converge d'autant moins vers les principes de l'agriculture écologique¹⁸ de Greenpeace. Les enjeux de la transition agricole n'y sont en effet pas prioritaires (évolution des systèmes de culture, amélioration de la fertilité du sol, gestion de la fertilisation, etc.) puisque le principal objectif est de faire disparaître les résidus de pesticides sur les denrées alimentaires, et non au sein de l'agrosystème.

Par exemple, certain-e-s arboriculteurs-rices rencontré-e-s par Greenpeace affirment que le « zéro résidu de pesticides » en pomme peut être atteint par deux stratégies combinées. La première est de remplacer les traitements de synthèse de fin de cycle de production par des produits autorisés en AB (soufre, cuivre, produits de biocontrôle...). Cette logique ne garantit donc pas une suppression ou réduction des traitements de synthèse positionnés en début ou milieu de cycle. Au contraire, les traitements de début de cycle sont susceptibles d'augmenter afin de réduire les traitements de fin de cycle. La deuxième stratégie est de remplacer les produits phytosanitaires de synthèse dont on retrouve les résidus par des produits dont les substances actives sont plus faiblement

17. M. Sebillotte, *Agronomie et agriculture. Essai d'analyse des tâches de l'agronome*, Cah. ORSTOM, Série Biologie, 3 (1), 1974, p. 3-25

18. *Agriculture Ecologique, Sept Principes clés pour replacer l'humain au coeur du système alimentaire*, Reyes Tirado, Greenpeace, Juin 2015

« traçantes », c'est-à-dire des substances actives qui se dégradent plus vite et qui ont donc moins de chances de se retrouver sur les fruits et légumes récoltés. Par exemple, cet arboriculteur explique :

« Parmi les traitements de fin de cycle contre les maladies de conservation, un pesticide composé de captane est privilégié par rapport à un autre à base de pyraclostrobine et de boscalid car il génère moins de résidus. Ce constat est le même pour les traitements estivaux de la tavelure lors desquels on préfère l'usage de produits à base de captane que de dithianon, cette dernière molécule étant traçante si on l'utilise en fin de cycle cultural. »

Or, le degré de toxicité en matière d'impact sur l'environnement et la santé humaine du captane rejoint celui de la pyraclostrobine et du boscalid. Il est également plus élevé que celui du dithianon. En effet, ces trois premières molécules¹⁹, sauf le dithianon, figurent dans la liste noire de Greenpeace des pesticides enregistrés au sein de l'Union européenne²⁰.

Mais le succès de ces deux stratégies repose surtout sur des paramètres externes, complexes et incertains : degré de vulnérabilité des variétés cultivées, conditions climatiques, pression des ravageurs, etc. En effet, les arboriculteurs-rices auront du mal à supprimer les traitements phytosanitaires chimiques lors d'années difficiles et ne pourront donc pas produire de grands volumes sans résidus de pesticides. Or, les aléas climatiques ne cessent de s'amplifier... L'objectif du « zéro résidu de pesticides » est non seulement incapable de répondre à l'enjeu grandissant de la résilience au changement climatique mais également loin de garantir des volumes stables dans les années à venir.

19. Captane, Pyraclostrobine et Boscalid

20. *The EU Pesticide Blacklist*, Lars Neumeister, Greenpeace, 2016

Le «zéro résidu de pesticides» peut être atteint par un remplacement des pesticides de synthèse dont on retrouve les résidus par des produits dont les substances actives sont plus faiblement « traçantes »

Ensuite, cette garantie du « zéro résidu de pesticides » s'avère trompeuse pour les consommateurs-rices car elle est impossible à atteindre. Tout d'abord, si l'on souhaite trouver une molécule, il est nécessaire de la chercher. Les analyses commanditées porteront donc sur les molécules susceptibles d'être retrouvées, c'est-à-dire les molécules utilisées pendant le cycle cultural. Cela n'empêche donc pas un produit de contenir des résidus de pesticides résultant de contaminations croisées liées aux pratiques culturales des voisins-nes et aux précédents culturels de la parcelle. Il est donc impossible de garantir qu'un produit ne contient aucun résidu mais seulement de mentionner qu'il n'a été retrouvé aucun résidu des molécules recherchées. Ensuite, l'atteinte du « zéro résidu de pesticides » repose sur un seuil de quantification de molécules inférieures ou égales à 0,01 mg/kg, ce qui signifie que les molécules détectables mais non-quantifiables ne sont pas prises en compte. Pourtant, les molécules détectables mais non-quantifiables sont nombreuses et leur impact est loin d'être négligeable pour la santé humaine en raison de leur effet cocktail : le mélange de plusieurs substances chimiques peut constituer une toxicité imprévisible, plus élevée que pour chaque pesticide pris indépendamment²¹. Ce seuil est d'ailleurs inférieur à celui de la norme applicable aux produits du marché du « baby food », qui est de 0,003 mg/kg (3 ppb).

21. <http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Alimentation-et-nutrition/Tous-les-dossiers/Effets-cocktails-des-substances-toxiques/Effet-cocktail-des-pesticides>

Par ailleurs, l'approche « zéro résidu de pesticides » n'est pas une approche régulée par les autorités publiques. Il n'existe donc aucune garantie que les méthodes utilisées par les laboratoires aboutissent à des résultats homogènes. Seule l'accréditation COFRAC²² permet de donner une caution officielle aux méthodes utilisées. Néanmoins, cette

accréditation n'est pas obligatoire pour conduire des analyses de résidus de pesticides mais elle n'est pas non plus garante d'une homogénéité des résultats. Tout d'abord, cette accréditation est accordée molécule par molécule : compte tenu du fait qu'une telle accréditation est coûteuse, chaque laboratoire est libre de demander une accréditation COFRAC pour quelques molécules tout en étant diligenté par une enseigne de la grande distribution pour plusieurs centaines de molécules. Par ailleurs, la garantie COFRAC ne porte pas sur une méthode spécifique mais simplement sur la bonne mise en œuvre des procédures internes du laboratoire ainsi que du respect de la demande du client-e. Rien ne garantit donc que les résultats obtenus soient les mêmes d'un laboratoire à un autre.

En réalité, l'adoption du «zéro résidu de pesticides» par certaines enseignes de la grande distribution n'est pas étonnante au regard de l'histoire de l'agronomie. Pendant des millénaires, les savoirs scientifiques ont été élaborés par leurs praticien-ne-s directement sur le terrain, en l'occurrence les paysan-ne-s. Or, au XVIII^e siècle, les savoirs scientifiques se développent par la mise en place de processus d'expérimentation contrôlés et capturés par des expert-e-s. Progressivement, le champ d'étude et de recherche des sciences agronomiques se retrouve alors de plus en plus simplifié²³.

22. COFRAC, Guide technique d'accréditation, Analyse de résidus de pesticides et de contaminants organiques dans les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux et les matrices biologiques d'origine animale, LAG GTA. 26, Révision 02

23. Chevassus-au-Louis Bernard, 2006. Refonder la recherche agronomique : leçons du passé, enjeux du siècle. Leçon Inaugurale du groupe ESA

24.

Attac France, Bio Consom'acteurs, Commerce Equitable France, Eau et Rivières de Bretagne, FNH, France Nature Environnement, Générations Futures, Greenpeace, Justice Pesticides, LPO, MABD, MIRAMAP, OGM Dangers, WECF, WWF.
« Pesticides : ces labels trompeurs », tribune, 12 mars 2018

Or, en intégrant l'agronomie dans un cadre expérimental prédéfini en laboratoire, la prise en compte des écosystèmes vivants au caractère aléatoire, complexe et incertain s'y est considérablement réduite. Cette vision réductionniste de l'agronomie a ainsi participé à la standardisation progressive de notre modèle agricole, dans laquelle le « zéro résidu de pesticides » s'inscrit. Seule une amélioration des moyens agronomiques est garante d'une réduction de la consommation des pesticides. La santé des consommateurs-rices doit se combiner avec la préservation de l'environnement et de la santé des travailleurs-ses agricoles²⁴ !

2.

Des engagements à harmoniser autour d'un socle commun

L'analyse des différents engagements des enseignes de la grande distribution révèle un besoin impératif d'harmonisation de leurs différents niveaux d'exigence.

En effet, les enquêtes de terrain de Greenpeace France révèlent que les différentes approches agronomiques empruntées par les enseignes de la grande distribution ne facilitent pas toujours le travail de leurs fournisseurs. Lorsque ces derniers commercialisent à plusieurs enseignes, ils doivent mettre en place des pratiques culturales en phase avec les différents cahiers des charges des enseignes. Or, ce travail d'harmonisation s'avère techniquement complexe et économiquement risqué !

Par exemple, les exigences de deux enseignes aboutissent à une impasse technique pour les pomiculteurs-rices en matière de lutte contre les acariens. Alors qu'une enseigne demande des pommes sans résidus de pesticides, une autre réduit fortement la possibilité d'utiliser des acaricides chimiques. Afin de combiner ces deux exigences, les arboriculteurs-rices seraient alors tenté-e-s de réaliser les quelques traitements acaricides chimiques autorisés par la seconde enseigne pendant la période estivale à risque. Or, les produits acaricides sont des produits à base de molécules dites « traçantes ». Leur utilisation en fin de cycle ne leur permettrait donc pas de vendre leur récolte à la première enseigne mais seulement à la deuxième. Et en parallèle, les solutions curatives et alternatives aux acaricides chimiques sont peu nombreuses actuellement et

potentiellement risquées pour les arboriculteurs-rices, le recul nécessaire sur leur efficacité n'existant pas actuellement.

Mais dans le même temps, si les pomiculteurs-rices font l'impasse sur ces traitements en fin de cycle, ils prennent un risque économique important dans la mesure où les acariens peuvent être responsables d'importants dégâts : baisse de calibre, décoloration, chute de feuilles, etc. D'après cet arboriculteur :

« De nombreux paysans craignent que le tournant agroécologique pris par la grande distribution corresponde à un énième exercice de communication de type greenwashing. Non seulement notre charge de travail administratif augmente à cause de la multiplication des cahiers des charges mais en plus, la logique agronomique peut-être parfois difficile à trouver. »

Selon Greenpeace France, seule l'agriculture écologique est garante d'une réelle suppression des pesticides. Aujourd'hui, l'une des seules certifications bien connues des consommateurs-rices et avec un niveau d'exigences élevé est celui de l'Agriculture Biologique. Mais à court et moyen terme, la construction d'un socle commun aux enseignes de la grande distribution autour des exigences du dispositif public de certification environnementale « Haute Valeur Environnementale » issu du Grenelle de l'Environnement²⁵ serait une étape intéressante pour garantir une solide réduction de la consommation de pesticides. Ce dispositif public garantit un engagement volontaire des exploitations autour d'obligations de résultats fondées sur des indicateurs de performance environnementale en valeur absolue (réduction significative de l'usage des pesticides, diversification des variétés cultivées, augmentation de la surface dédiée aux infrastructures agroécologiques...), plutôt qu'une approche en plan de progrès dont la diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes n'est pas immédiatement garantie. Le processus de certification repose sur une démarche conçue en trois niveaux de progression environnementale, dont seule l'atteinte du troisième niveau (HVE) garantit de réels efforts en matière de réduction de l'usage des pesticides, de protection de la biodiversité, de gestion de la fertilisation et de la ressource en eau. L'ensemble de la démarche témoigne d'une réflexion systémique à l'échelle de l'exploitation plutôt qu'à l'échelle d'un produit ou d'une filière. Enfin, le dispositif a été élaboré dans le cadre d'un processus public multipartite coordonné par le ministère de l'Agriculture et est soumis à un processus d'amélioration continu en fonction des remontées du terrain et des insuffisances de certains indicateurs.

25.
<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

Des fournisseurs insuffisamment soutenus

La responsabilité de la surconsommation française de pesticides revient largement à ses utilisateurs-rices indirect-e-s, à savoir les acteurs de l'aval des filières agricoles : transformateurs et distributeurs. De nombreuses demandes et exigences de ces acteurs impliquent souvent un usage immodéré des pesticides : volumes importants, standardisation des denrées alimentaires, qualité visuelle impeccable...

En parallèle d'une meilleure maîtrise des pratiques agricoles de leurs fournisseurs, les enseignes de la grande distribution doivent à la fois revoir à la baisse leurs propres exigences qui favorisent l'usage des pesticides. Elles doivent également augmenter les prix d'achat payés à leurs fournisseurs de manière à partager les risques économiques d'une telle modification des pratiques.

1.

Une augmentation de la pression sur les agriculteurs-rices

La nécessité d'une révision à la baisse des exigences de la grande distribution est d'autant plus vraie pour les filières de la pomme et de la pomme de terre. En effet, leur forte vulnérabilité à divers pathogènes, associée aux demandes de qualité visuelle et de production de gros volumes de la grande distribution, incite les paysans-nes à consommer en grande quantité des pesticides.

À titre d'illustration, alors que l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT)²⁶ de la pomme de terre est de 15,6²⁷ et le nombre de traitements phytosanitaires reçu par la pomme est de 36,1²⁸, les traitements fongiques de ces deux fruits et légumes représentent plus de 70 % des traitements qui leur sont appliqués²⁹. La tavelure et le mildiou par exemple, sont des champignons dont l'apparition est favorisée par les climats humides. Ces maladies causent plusieurs types de dégâts. En ce qui concerne la tavelure, des tâches noires ou brunes apparaissent à la surface des fruits, des feuilles, des bourgeons et parfois du bois. Les pommes sont très rarement rendues impropres à la consommation car le principal dégât occasionné est celui d'une dégradation esthétique des fruits. Des malformations et des pourrissements peuvent avoir lieu mais seulement à un stade avancé de la maladie. Du côté du mildiou, des tâches et nécroses brunes gagnent les feuilles et les tubercules de pommes de terre. Les dégâts provoqués par ce champignon peuvent aller jusqu'à la destruction de la récolte.

Pour limiter les pertes liées à la tavelure et au mildiou tout en limitant le nombre de traitements phytosanitaires des pommes et des pommes de terre, le levier agronomique le plus efficace est celui du choix variétal. En effet, toutes les variétés de pommes et de pommes de terre ne sont pas égales face aux attaques de ces deux maladies fongiques, certaines étant beaucoup plus sensibles que d'autres. Tout d'abord, de nombreuses variétés paysannes et de terroir présentent des qualités exceptionnelles de résistance aux maladies en raison de leur grande capacité d'adaptation aux contextes pédoclimatiques où elles se trouvent. Pour Greenpeace France, l'introduction de telles variétés dans les systèmes de production actuels permettra d'augmenter

26. L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale.

27. AGRESTE, "Les indicateurs de fréquence de traitement en 2011", Les Dossiers N° 18, Novembre 2013

28. AGRESTE, Traitements phytosanitaires en arboriculture en 2015

29. W. Van Hemelrijck1, E. Croes and P. Creemer "Potassium bicarbonate: a conceivable alternative control measure towards scab on pome fruits" 15th International Conference on Organic Fruit Growing — Ecofruit, 20 to February, 22, 2012 at Hohenheim/Germany

la diversité variétale de notre agriculture, de diminuer l'usage des pesticides et de redonner au monde paysan la maîtrise de leur univers.

Mais actuellement, l'introduction à grande échelle de ces variétés sur le marché est extrêmement limitée à cause de leur difficulté à être inscrites sur le catalogue officiel français des espèces et variétés de plantes cultivées³⁰, sauf pour celles destinées au marché de l'agriculture biologique³¹. Pour les pommes par exemple, elles produisent une année sur deux, supportent mal le transport, sont moins productives hors de leur région d'origine³², etc. En ce qui concerne les variétés répondant aux exigences du marché et notamment inscrites au catalogue officiel français, plusieurs variétés présentent des caractéristiques de résistance aux pathogènes très intéressantes : par exemple, la variété de pomme *Ariane* permet de diminuer l'usage de fongicides de 40 % à 70 % par rapport aux variétés sensibles *Golden* ou *Smoothie*³³ tout en ayant une qualité visuelle correspondant aux standards commerciaux. Concernant les pommes de terre, la variété *Allians* inscrite au catalogue officielle des espèces et variétés en 2003 est listée comme « peu sensible » au mildiou du feuillage tout comme la variété *Coquine* inscrite en 2008 qui est classée comme « peu sensible à très peu sensible ». À contrario, on constate que la variété *Bintje* inscrite en 1935 est listée comme « sensible » ou qu'*Agatha* inscrite en 1990 est présentée comme « assez sensible ».

30. http://www.semencespaysannes.org/reglementation_commercia_semences_plants_434.php

31. Lorène Paul, « L'Union européenne déverrouille le marché des semences », *Libération*, 9 mai 2018

32. Bolis Angela, « Dernière chance pour la biodiversité : les pommes d'antan », *Le Monde*, 20 mai 2016

33. Simon, Sylvaine, Laurent Brun, Johanny Guinaudeau, and Benoît Sauphanor. "Pesticide Use in Current and Innovative Apple Orchard Systems." *Agronomy for Sustainable Development* 31, no. 3 (February 25, 2011) Brun, L., Guinaudeau, J., Gros, C., Parisi, L., Simon, S. (2010). Assessment of fungicide protection strategies in experimental apple orchards. In: Proceedings (p. 103-107). Ibid. 17

Le choix variétal constitue un des moyens les plus efficaces en matière de diminution de l'usage des pesticides

Actuellement, le choix variétal des fruits et légumes commercialisés en grandes surfaces revient aux enseignes de la grande distribution. Concrètement, chaque enseigne a son propre référencement de variétés et demande à ses fournisseurs des volumes spécifiques pour chacune. Par conséquent, lorsqu'une enseigne s'est engagée à réduire sa consommation de pesticides dans les filières de la pomme et de la pomme de terre, on pourrait penser que sa demande en variétés tolérantes va augmenter fortement et celle en variétés sensibles décliner.

La majorité des coopératives, arboriculteurs-rices, paysans-nes et négociant-e-s de pommes de terre interrogé-e-s par Greenpeace ont confirmé que le choix variétal constituait un des moyens les plus efficaces en matière de diminution de l'usage des pesticides mais que ce levier était insuffisamment activé par les responsables d'achat de la grande distribution. Par exemple, des coopératives commercialisant des variétés de pommes tolérantes à la tavelure constatent que le premier choix des enseignes se porte sur les variétés traditionnelles comme la *Golden* ou la *Gala* et sont encore peu enclines à faire descendre l'innovation variétale dans les étals. Naturellement, des raisons liées à la qualité organoleptique et gustative des produits peuvent présider à ce choix. Mais la principale raison est la crainte de voir les consommateurs-rices se détourner de leurs étals, dans la mesure où ils-elles sont habitués-es à certaines variétés ainsi qu'à certains calibres³⁴.

34. Les enseignes sélectionnent certains calibres au détriment d'autres, essentiellement pour des raisons de marketing.

D'après ce pomiculteur :

« Cet état de fait est d'autant plus problématique qu'une nouvelle variété de pommes met environ 25 ans à se développer. Et puisque la durée de vie d'un verger est d'environ 20 ans, l'engagement de la grande distribution auprès de nous, arboriculteurs, à commercialiser sur le long terme des variétés plus rustiques nous sécuriserait et inciterait ainsi à renouveler nos vergers avec des variétés économes en pesticides. »

L'analyse des tonnages annuels par variétés confirme cette observation. Pour la récolte 2017 en pommes, les variétés *Golden*, *Gala*, *Pink Lady* et *Granny* constituent 68 % du tonnage total alors même qu'elles sont sensibles à la tavelure et nécessitent une forte protection phytosanitaire. À l'opposé, les variétés tolérantes à la tavelure les plus commercialisées (*Ariane*, *Canada*, *Choupette*, *Goldrush Delisdor* et *Honey Crunch*) représentent 5 à 7 % des volumes de l'année³⁵. Ce constat est le même pour la filière de plants de pommes de terre : les variétés les plus cultivées – *Spunta*, *Binjje* ou *Agatha* – sont particulièrement sensibles au mildiou³⁶. Compte tenu du fait que les six enseignes de la grande distribution intégrées à la «Course Zéro Pesticide» constituent 78 % des ventes de fruits et légumes en France, la responsabilité de chacune des enseignes dans cette représentation insuffisante des variétés tolérantes est forte.

Pour la filière de la pomme, les enquêtes de terrain de Greenpeace France révèlent également que les responsables d'achat de la grande distribution ne révisent pas suffisamment à la baisse leurs exigences en matière de qualité visuelle alors même que cette qualité visuelle est souvent associée à une forte consommation de pesticides.

Bien au contraire, ces exigences vont même au-delà de la réglementation fixée par l'Union européenne³⁷. Afin de garantir que les fruits et légumes commercialisés à l'état frais aux consommateurs-rices sont sains, la réglementation dispose que les pommes commercialisées doivent faire l'objet d'une classification en trois catégories (extra, catégorie I et catégorie II) selon leur apparence visuelle (coloration, défauts de forme, de l'épiderme, etc.). En fonction de la catégorie à laquelle correspond un lot de pommes, les prix payés par les responsables d'achat ne sont pas les mêmes, la catégorie I étant mieux valorisée que la catégorie II.

Actuellement, les pommes vendues sous une marque de distributeur correspondent systématiquement à la catégorie I. Néanmoins, les fournisseurs de la grande distribution rencontrés par Greenpeace France constatent que les exigences des enseignes vont au-delà des normes imposées par l'UE pour la catégorie I. En effet, la qualité visuelle d'une pomme constitue un facteur de différenciation concurrentielle et d'argument commercial entre distributeurs sur leurs marques propres. Par exemple, la catégorie I tolère certains défauts comme les meurtrissures légères, les défauts de coloration ou d'épiderme comme la tavelure. Il est également possible de faire rentrer 10 % d'un lot en catégorie I alors même que ses caractéristiques sont celles de la catégorie II. Or, selon les fournisseurs de la grande distribution rencontrés par Greenpeace France, la coutume des responsables d'achat est de ne tolérer aucun défaut de tavelure, de piqûre d'insectes ou aucune variation de couleur, alors même que certains de ces défauts pourraient bénéficier des seuils de tolérance réglementaire. Par exemple, les pommes vulnérables à la peau claire comme *Chanteclerc* et *Golden* sont évaluées comme les autres alors même que leur épiderme est plus sensible à la tavelure ; les pommes *Granny* dont la couleur n'est pas intégralement verte sont refusées, etc.

35. Données de l'ANPP sur la production en France par variétés pour l'année 2017

36. <http://www.plantdepommeeterre.org/index/les-chiffres-cles-de-la-filiere-francaise>

37. Règlement d'exécution (UE) N° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011

Cet arboriculteur témoigne :

« Les lots de pommes avec d'infimes défauts de tavelure, de russet ou de piqûres d'insectes sont déclassés et renvoyés sur mon exploitation à mes propres frais... Parfois, jusqu'à 85 % d'un lot peut être déclassé. Dans ces cas, les arboriculteurs ont intérêt à mettre en place des circuits de commercialisation directe auprès des consommateurs pour garantir un écoulement des volumes refusés. Mais tout le monde ne dispose pas d'une telle marge de manœuvre alors les conséquences peuvent être dramatiques. »

En parallèle de la contrainte économique que représentent de tels rejets pour les arboriculteurs-rices, cette pratique ne va pas dans le sens de la

transition agricole : pour réduire son usage des pesticides en toute sécurité, il faut redéfinir les seuils de tolérance en matière de dégâts potentiels (insectes, maladies...). Or, dans la filière de la pomme, les arboriculteurs-rices ne sont pas en mesure de prendre des risques dans la mesure où ce seuil de tolérance est non seulement défini par la grande distribution mais également trop strict !

Les exigences des enseignes de la grande distribution vis-à-vis de leurs fournisseurs doivent être accompagnées par un travail sur leurs propres pratiques d'achat et de commercialisation. Les distributeurs doivent également assumer les risques économiques de la transition agricole et doivent cesser de les transférer chez leurs fournisseurs. La transition agricole est une démarche systémique : il n'est pas possible de réduire l'usage des pesticides en se focalisant sur les pratiques de l'amont des filières sans modifier celles de l'aval.

2. **Une dynamique coconstructive des cahiers des charges**

Comme toute nouvelle politique d'entreprise, il est important de ne pas seulement évaluer son contenu mais également son processus d'élaboration.

Dans la mesure où les politiques de réduction des pesticides prises par les enseignes de la grande distribution concernent leurs fournisseurs, la mise en place d'un processus de coconstruction permettant à l'ensemble de ces acteurs (coopératives, négociants, agriculteurs-rices...) de participer à une telle politique est fondamentale.

Les enquêtes de terrain conduites par Greenpeace France semblent démontrer que les enseignes engagées dans la réduction des pesticides cherchent à élaborer leurs cahiers des charges avec leurs fournisseurs. Parmi les fournisseurs rencontrés, chacune des enseignes consulte ses fournisseurs sur leurs pratiques agricoles par l'envoi de questionnaires à minima.

À l'exception de Casino, l'ensemble des enseignes ont organisé des visites de terrain chez certains fournisseurs rencontrés par Greenpeace France. Monoprix, Carrefour et Intermarché sont les trois enseignes ayant organisé des réunions multilatérales avec certains des fournisseurs rencontrés.

Ces échanges transversaux visent à construire des cahiers des charges et des plans de progrès réalistes et conformes à la réalité des paysans-nes. Cependant, certains fournisseurs sont satisfaits dans la manière dont les échanges sont conduits alors que d'autres indiquent que :

« Ces processus constituent des espaces formels sans réelle prise en compte de nos réalités. La forme y est mais au

niveau du fond, les décisions semblent prises dans d'autres espaces, de sorte que nous sommes consultés mais que nos avis et expertises ne sont pas vraiment déterminants dans leur choix. »

Même s'il n'y a pas d'unanimité sur la question de la prise en compte de ces avis, les enseignes mettent bien en place des espaces de dialogue pour inclure leurs fournisseurs dans l'élaboration de leurs engagements. Elles doivent néanmoins demeurer vigilantes à ne pas institutionnaliser ces espaces sans les assortir de processus décisionnaires multipartites.

3.

Un transfert des risques économiques vers l'amont des filières agricoles

En parallèle de ce processus de coconstruction des cahiers charges, les enseignes de la grande distribution ne doivent pas mettre en œuvre ces cahiers des charges dans une position exclusive de donneuses d'ordre mais proposer des outils de partage des risques économiques provoqués par ces changements de pratiques agronomiques.

La transition agricole est un enjeu sociétal dont les innovations et les risques ne doivent pas être exclusivement pris en charge par les paysans-nes, à savoir les premiers acteurs de l'amont des filières agricoles. Or, l'asymétrie de pouvoir au sein des filières agricoles, opposant un amont comptant plusieurs centaines de milliers d'acteurs (coopératives et paysans-nes), et un aval concentré entre les mains de six grands distributeurs, est loin d'être propice au partage des risques économiques et agronomiques. Au contraire, ce sont bien trop souvent les coopératives et les agriculteurs-rices qui supportent l'ensemble de ces risques.

Greenpeace France a cherché à comprendre la manière dont la grande distribution s'attelle à soutenir ses fournisseurs dans la mise en œuvre de ses nouvelles exigences : propose-t-elle des prix revalorisés à la hauteur des efforts engagés par les fournisseurs, ou des solutions d'achat alternatives lorsque les volumes requis ne correspondent pas aux exigences des cahiers charges ? etc. En effet, l'évolution des pratiques agricoles vers l'agriculture écologique ne se concrétise pas toujours sans difficultés et surcoûts, surtout dans un contexte de changements climatiques : gel printanier tardif, pluviométrie et ensoleillement aléatoires, absence de recul sur l'efficacité des stratégies de substitution de produits phytosanitaires de synthèse par ceux de biocontrôle, hausse des coûts de production en cas d'intrants plus coûteux et de baisse des volumes récoltés, diminution de la qualité visuelle des fruits et légumes, baisse du taux de sucres des pommes, etc.

Actuellement, l'ensemble des enseignes évaluées dans la « Course Zéro Pesticide » communiquent sur de tels engagements visant à soutenir et partager les risques de leurs fournisseurs engagés dans une dynamique de réduction des pesticides. Tout d'abord, Carrefour affirme proposer des contrats triennaux sur des volumes et une fourchette de prix. Dans le cadre de ses expérimentations, lorsque les fournisseurs ne peuvent atteindre les objectifs fixés en raison d'accidents climatiques par exemple, Carrefour s'engage à commercialiser les volumes produit pendant cette période de transition. Ensuite, Intermarché ambitionne de mettre en place des contrats qui pourront aller plus loin que le minimum légal de 3 ans en fonction des besoins des filières et apporter une meilleure valorisation du prix au fournisseur en fonction de ses coûts de productions et investissements. Monoprix, Système U, E. Leclerc. et Auchan communiquent sur un engagement de contractualisation triennale sur des volumes et une fourchette de prix dans une optique de sécurisation de leurs fournisseurs mais sans précision en cas d'accidents et de surcoûts liés à la baisse des pesticides. Enfin, Casino ne communique pas sur de tels engagements.

Néanmoins, ces engagements ne se retrouvent pas mis en œuvre chez les fournisseurs rencontrés par Greenpeace France. Au contraire, nos enquêtes de terrain suggèrent que l'évolution des exigences des enseignes de la grande distribution n'est pas encore assortie d'un réel partage des risques économiques liés à l'évolution des pratiques agricoles. Premièrement, les fournisseurs rencontrés par Greenpeace France affirment qu'aucune enseigne ne leur propose un véritable prix d'achat revalorisé à la hauteur des efforts engagés alors même qu'ils voient leurs coûts de production augmenter en raison d'investissements supplémentaires (matériel de désherbage mécanique, produits de biocontrôle, augmentation de la main d'œuvre, etc.) et à moyen terme, risquent de faire face à une baisse des rendements en raison d'une réduction de l'usage des pesticides.

Deuxièmement, aucune enseigne ne met systématiquement en place des options de négociation et des souplesses en cas de perte de volumes. Cet arboriculteur déplore :

« L'interdiction croissante de produits phytosanitaires n'est pas assortie de mécanisme de partage des risques. Par exemple, si une enseigne interdit les produits acaricides lors d'une année à forte pression parasitaire, les volumes d'une récolte ayant subi des pertes devraient être revalorisés financièrement. La grande distribution doit prendre en compte la nature cyclique et imprévisible de l'agriculture. »

Parmi les fournisseurs rencontrés par Greenpeace France, un seul a fait remonter que Carrefour propose un basculement des volumes engagés en FQC vers d'autres MDD standards si des accidents surviennent. Néanmoins, les autres fournisseurs de Carrefour déplorent un déclassement sans proposition de solutions alternatives et un renvoi des volumes non conformes à leur charge. L'ambition de Carrefour va dans le bon sens mais doit être mise en place de manière systématique chez l'ensemble de ses fournisseurs.

Enfin, la signature de contrats pluriannuels permet de donner de la visibilité financière aux fournisseurs de la grande distribution. C'est pourquoi la signature de tels contrats est rendus obligatoire par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) promulguée en juillet 2010. Pourtant, la proposition de contrats permettant une réelle sécurisation financière des agriculteurs-rices par chacune des enseignes est loin d'être systématique. Avec une même enseigne, certains fournisseurs peuvent avoir des contrats alors que d'autres n'en ont tout simplement pas. Lorsqu'il y en a, ces contrats précisent les volumes de livraison avec des marges de variation à la hausse ou à la baisse ainsi que les modalités de détermination du prix. D'une manière générale, qu'ils-elles aient signé un contrat ou non, les agriculteurs-rices précisent avoir :

« une relation partenariale avec les enseignes de la grande distribution. Ils-elles n'ont jamais eu de problèmes de déréférencement. Les rapports humains avec nos interlocuteurs-rices de la grande distribution sont qualitatifs ».

Néanmoins, l'ensemble des fournisseurs rencontrés par Greenpeace France ne perçoivent pas cette pratique comme le résultat d'une volonté des enseignes de stabiliser leurs revenus et de valoriser les efforts agronomiques mise en œuvre mais comme une mise en conformité avec la loi précédemment mentionnée (LMAP)³⁸ dont l'objectif est de rendre obligatoire la conclusion de contrats de vente écrits entre les paysans-nes et leurs responsables d'achat pour plusieurs filières. Pour la filière des fruits et légumes, la durée minimale des contrats est de trois ans.

Selon les fournisseurs rencontrés, ces contrats permettent simplement de formaliser la relation commerciale et de construire les partenariats entre les enseignes et les fournisseurs sur des volumes faibles et symboliques de livraison engageant les parties. Mais à aucun moment ces contrats ne revalorisent les prix d'achat à la hauteur des efforts techniques déployés et des risques économiques encourus par les fournisseurs. Seuls les prix du marché sont pris en compte dans ces contrats. Il revient aux paysans-nes de les accepter ou non et aux enseignes de se tourner vers d'autres fournisseurs mieux-disants le cas échéant. D'après ce producteur de pomme de terre :

« Les enseignes de la grande distribution ont tellement de fournisseurs dans leurs filières qu'elles peuvent facilement nous mettre en concurrence pour obtenir le prix le plus bas, sans une réelle prise en compte des coûts de production engendrés par la réalité de nos métiers mais aussi de leurs cahiers des charges. »

38. <http://agriculture.gouv.fr/ministere/un-contrat-pour-vous>

Des efforts de transparence à renforcer



Soucieux de la qualité de leur alimentation et des modes de production mis en œuvre, les citoyens-nes exigent davantage de transparence sur les produits alimentaires qu'ils-elles achètent. Selon un sondage FNE/CSA de 2014³⁹, 92,8 % des Français-ses sont favorables à l'affichage de l'utilisation des pesticides dangereux sur les produits alimentaires qu'ils-elles achètent.

Une telle mention aurait alors les moyens d'influencer les choix des consommateurs-rices dans la mesure où ils-elles influencent l'offre qui leur est proposée et donc orientent la qualité des modes de production agricole et alimentaire à terme. En effet, une étude sociologique parue dans la revue *Food Policy* en 2012⁴⁰ affirme que l'affichage de messages précis sur les modes de production comme la quantité de pesticides utilisés sur les pommes influencent les choix des consommateurs-rices. De nombreux fournisseurs de la grande distribution rencontrés par Greenpeace France sont également convaincus que la grande distribution a une forte responsabilité à assumer en matière de transparence en tant qu'interface directe avec les consommateurs-rices.

39. Sondage exclusif France Nature Environnement / CSA Pesticides, OGM, élevage en batterie : les Français veulent savoir, 20 février 2014

40. Marette S., Messéan A. and Millet G.. 2012. Consumers' willingness to pay for eco-friendly apples under different labels: Evidences from a lab experiment. *Food Policy* 37: 151

Les enseignes françaises de la grande distribution doivent s'engager à être plus transparentes vis-à-vis des consommateurs-rices sur le recours aux pesticides dans la production des aliments proposés et le soutien apporté à leurs agriculteurs-rices. Actuellement, seule l'enseigne Monoprix fait preuve de transparence en publiant, sur son site internet, son cahier des charges ainsi que l'intégralité des 33 fournisseurs de ses 12 filières de fruits et légumes vendues sous la marque *Tous Cultiv'Acteurs*⁴¹. Même si Monoprix devrait aller plus loin en publiant ces informations directement en rayons sur chacun de ses produits, cette initiative est un premier pas salué par Greenpeace France. D'une manière générale, les enseignes évaluées dans la « Course Zéro Pesticide » doivent être transparentes sur leurs modes de production, notamment en ce qui concerne l'usage des pesticides dans chacune de leurs filières : molécules utilisées, quantité appliquée et stades d'application. Elles doivent également communiquer sur l'identité de leurs fournisseurs et recentrer leur communication sur leurs efforts agronomiques. De nombreux agriculteurs-rices rencontré-e-s par Greenpeace France déplorent :

« L'essentiel de la communication est orienté sur la marque de chaque distributeur. Ce sur quoi ils communiquent ? Nous le mettons en œuvre depuis bien longtemps... C'est dommage que nous n'ayons pas osé communiquer sur nos pratiques auprès des consommateurs plus tôt. Maintenant qu'ils le font tous, nous avons un sentiment de captation de notre valeur ajoutée et de nos savoir-faire historiques ».⁴²

41. <https://entreprise.monoprix.fr/monoprix-sengage/monoprix-tous-cultivacteurs/ensemble-agriculture-plus-durable/>

42. Par exemple, de nombreux arboriculteurs ont recours à la confusion sexuelle, à l'enherbement inter-rangs, aux infrastructures agroécologiques, aux filets "insect-proof", au désherbage mécanique (...) depuis de nombreuses années.

En parallèle, d'autres informations doivent être communiquées par les enseignes aux consommateurs-rices selon les paysans-nes. Alors que les variétés choisies par les clients-es de la grande distribution et l'esthétique des fruits et légumes sélectionnés ont un impact sur la consommation de pesticides en amont, les distributeurs disposent d'une grande marge de manœuvre pour organiser régulièrement des actions pédagogiques sur l'impact du choix des variétés commercialisées et de la qualité visuelle des fruits et légumes sur l'usage des pesticides. Ce type d'action est d'autant plus nécessaire que les enseignes de la grande distribution peinent à prendre le risque de commercialiser davantage de variétés tolérantes aux pathogènes à la place des variétés classiques mais vulnérables. D'après cet arboriculteur :

« Les distributeurs ne demandent pas de variétés tolérantes à la tavelure car les ventes partent moins vite. Mais la raison principale à ce constat est qu'ils ne font pas suffisamment d'actions pédagogiques et d'accompagnement des paysans en magasins. Ce sont pourtant les seuls acteurs autant en lien avec les consommateurs... Leur marge de manœuvre est immense ! ».

Actuellement, seul Intermarché organise ponctuellement des opérations de mise en avant de « fruits et légumes moches » de catégorie II. Bien que cette initiative soit un premier pas intéressant, elle gagnerait à être systématisée dans la durée et à s'étendre aux fruits et légumes dégradés pouvant réglementairement rentrer en catégorie I afin de créer un changement structurel dans la demande des consommateurs-rices et diminuer l'usage des pesticides chez les paysans-nes. Enfin, quelques fournisseurs souhaiteraient également que les enseignes communiquent en magasins sur la répartition de la valeur ajoutée tout le long des filières agricoles.

Conclusion

Dans la préface du rapport *Qui a le pouvoir ?* réalisée par Le Basic en 2015, Olivier de Schutter, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, affirmait que « ***L'évolution des rapports de pouvoir dans le secteur de l'agroalimentaire, et les impacts qu'elle engendre, sont devenus trop importants pour continuer à être ignorés.*** » C'est justement cette asymétrie de pouvoir entre l'amont et l'aval des filières agricoles françaises face à l'urgence de la transition agricole que la campagne « Course Zéro Pesticide » de Greenpeace France souhaite réduire. En comparant les principales enseignes françaises dans leur recours aux pesticides et dans la mise en œuvre de l'agriculture écologique, cette campagne vise à renforcer le partage de la prise des risques économiques que représente la baisse de l'usage des pesticides entre les enseignes de la grande distribution et ses fournisseurs, et en particulier sur leurs fruits et légumes à marques propres dans la mesure où leur position de donneur d'ordre renforce leur responsabilité et marge de manœuvre décisionnaire.

Les enquêtes de terrain de Greenpeace France démontrent que les engagements pris par les enseignes de la grande distribution⁴³ en matière de baisse des pesticides se retrouvent sur le terrain, bien que certains de ces engagements ne visent pas à réduire l'impact négatif des pesticides sur l'environnement et sur la santé des travailleurs-ses agricoles. Elles constatent également que l'élaboration de ces engagements et cahiers des charges a souvent été enrichie de la participation et de la contribution des fournisseurs. Les enseignes⁴⁴ déclarant qu'elles en sont au stade de réflexion pour élaborer de futurs engagements sont également en cours d'échanges et de consultation avec leurs fournisseurs sur les pratiques existantes et les marges de faisabilité.

43. Monoprix, Carrefour et Système U.

44. Intermarché, E. Leclerc et Auchan.

Néanmoins, ces enquêtes suggèrent qu'aucune d'elles ne soutient concrètement ses fournisseurs dans la prise de risques économiques que représentent ces nouvelles exigences, que ce soit au niveau de la signature systématique de contrats triennaux, d'un assouplissement des conditions d'agrèage ou d'une augmentation de leur demande en variétés tolérantes aux pathogènes. Ce constat est le même pour les enseignes déclarant soutenir leurs fournisseurs à travers des contrats d'engagement pluriannuel ou un basculement des lots non conformes vers leurs marques standards⁴⁵. Et lorsqu'elles proposent bien la signature de contrats triennaux, les enseignes semblent pratiquer le simple respect de la réglementation actuelle qui impose la signature de contrats écrits d'une durée minimale de trois ans avec des volumes minimaux d'engagement et des prix équivalents à ceux du marché.

Il est temps que les enseignes de la grande distribution s'engagent vers un véritable soutien à leurs fournisseurs et mettent en place des outils permettant de sécuriser leurs fournisseurs dans leur baisse de l'usage des pesticides. Compte tenu de la structure oligopolistique du secteur de la grande distribution, il est indispensable que les autorités publiques prennent également leurs responsabilités en mettant en place une réglementation plus contraignante de ce secteur. Hélas, lors du récent examen du projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable » par l'Assemblée nationale, aucune mesure allant dans ce sens n'a été retenu⁴⁶. De toute urgence, le futur plan ECOPHYTO II+ doit faire preuve d'ambition en la matière.

45. Monoprix et Carrefour.

46. Coralie Schaub, *Loi Agriculture et Alimentation : des renoncements et de timides avancées*, Libération, 28 mai 2018

Recommandations

Greenpeace France demande :

Aux enseignes françaises de la grande distribution

De s'engager pour une réduction de l'usage des pesticides de manière cohérente et ambitieuse :

Harmoniser les cahiers des charges autour d'un socle commun fondé sur le dispositif public de certification "Haute Valeur Environnementale", dans une optique de suppression à long terme des intrants de synthèse.

Augmenter l'offre dédiée aux produits labellisés Agriculture Biologique (AB).

Cesser de présenter les engagements de réduction de résidus de pesticides comme des engagements visant la baisse de l'usage des pesticides dans les champs et les vergers.

De garantir de solides mesures de soutien en faveur de leurs fournisseurs :

Revaloriser les prix d'achat aux paysans-nes à la hauteur de leurs efforts réalisés, notamment en cas d'accidents cultureaux, et afin de couvrir les coûts de production.

Signer systématiquement des contrats triennaux afin de respecter la loi, et y faire figurer un mécanisme de fixation des prix couvrant les coûts de production ainsi que des options de négociation et des souplesses en cas de perte de volumes.

Abaisser les conditions d'agrèage dans la limite réglementaire.

Augmenter le référencement en variétés tolérantes aux bioagresseurs.

D'assurer un haut niveau de transparence vis-à-vis des consommateurs-rices :

Sensibiliser les consommateurs-rices en magasins sur l'impact de leur choix de consommation (défauts visuels, choix de nouvelles variétés plus économes en produits phytosanitaires...).

Communiquer sur l'identité de leurs fournisseurs et recentrer la communication sur leurs efforts.

Communiquer sur les molécules de synthèse utilisées dans leurs filières agricoles de fruits et légumes frais, leur quantité et leur stade d'application.

Au Ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert :

Assurer la mise en œuvre d'un mécanisme contraignant de construction des prix payés aux paysans-nes sur la base de leur coût de revient pour éviter la vente à perte.

Garantir que les objectifs ainsi que les moyens techniques et financiers du plan ECOPHYTO II+ soient à la hauteur de l'urgence écologique et prennent particulièrement en compte les point suivants :

Exiger des interprofessions d'harmoniser leurs plans de filière avec les exigences du plan ECOPHYTO II+ et les doter d'objectifs quantifiables et vérifiables de réduction de la consommation des pesticides.

Fixer des mesures d'accompagnement des paysan-ne-s dans la transition agricole à l'aval des filières agricoles et notamment à la grande distribution.

Fixer un pourcentage ambitieux de conversion des exploitations françaises vers le label Agriculture Biologique et la certification Haute Valeur Environnementale ou tout autre label avec des cahiers des charges au moins aussi exigeants de manière à atteindre les objectifs du scénario AFTERRRES2050.

Augmenter et cibler les aides publiques vers les exploitations qui réduisent leur dépendance aux intrants de synthèse afin de diminuer les prises de risques liées au changement de pratiques.

Amplifier la recherche, le développement d'alternatives et la mise en œuvre de ces solutions par les agriculteurs-rices avec une augmentation des budgets de l'INRA consacrés à la recherche sur des systèmes économes en intrants.

Aux interprofessions des fruits & légumes (INTERFEL) et de la pomme de terre (CNIPT) :

Aux deux interprofessions, INTERFEL et CNIPT, pour leur plan de filière respectif :

Harmoniser les plans de filière « Fruits & Légumes » et « Pomme de terre » avec le plan ECOPHYTO II+, c'est-à-dire doter les plans de filière d'objectifs quantifiables et vérifiables de réduction de la consommation de pesticides.

Définir un objectif ambitieux de sortie des pesticides ainsi qu'un plan d'action associé.

À INTERFEL pour son plan de filière « Fruits & Légumes » :

Donner un engagement en volumes pour la certification Haute Valeur Environnementale (HVE).

Spécifier des objectifs de développement en volumes et spécifiques à chaque signe d'identification de la qualité et de l'origine des produits (SIQO), du moins pour l'AB.

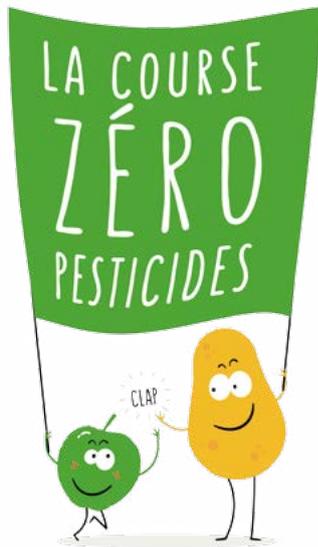
Définir un plan d'action pour l'atteinte de l'objectif de 50 % (en valeur) de fruits & légumes commercialisés d'ici cinq ans par des producteurs-rices engagé-e-s dans le dispositif HVE, et impliquer les acteurs de la grande distribution.

Généraliser la contractualisation obligatoire en tenant compte des coûts de production.

Au CNIPT pour son plan de filière « Pomme de terre » :

Spécifier les objectifs de développement en volumes pour chaque démarche durable dans le cadre de l'objectif fixé de 90 % d'ici 2022, du moins pour la certification environnementale (HVE) et l'AB.

Encadrer les promotions afin de couvrir les coûts de production, et mettre en œuvre systématiquement des contrats types intégrant des modalités de détermination du prix.



écrit par :

Ingrid Aymes

Remerciements :

L'auteure souhaite remercier l'ensemble des producteurs-rices rencontré-e-s dont les précieux témoignages ont grandement contribué à l'élaboration de ce rapport ainsi que Laure Ducos et Clara Jamart pour leur relecture attentive.

email :

laure.ducos@greenpeace.org

publié par :

Greenpeace France
13 rue d'Enghien, 75010 Paris

GREENPEACE